Département de la Somme

Commune de Cléry-sur-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vue pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire :

SOREPA
Rue Blériot
Eleu-dit-Leauwette CS 20061
62302 LENS Cedex
Tél: 03.21.78.55.22 Fax: 09.72.13.45.62

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL
Tél: 03.28.09.92.00

Sorepa

Echelle : 1/2000

N

3

Légende

- UA — Zonage PLU
- Ensemble paysager à protéger au titre du L123-1-5 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre du L123-1-5.8°du C ode de l'Urbanisme
- Patrimoine remarquable à préserver (L 123-1-5-3-2° du code de l'urbanisme)
- Installation agricole classée
- Bâti localisé à titre indicatif
- Zonage réglementaire du PPRi de la Somme (zones de type 1 à 4)

L'intégralité du territoire est concernée par un niveau 1 (très faible) de l'aléa sismique

Le territoire est concerné par un aléa allant de nul à moyen lié au phénomène retrait/gonflement des argiles

Intitulé des zones :

Zone U : zone urbaine mixte
- Secteur Ui: secteur urbanisé inondable concerné par la servitude du PPRI

Zone UE : zone urbaine à vocation d'activités mixtes

Zone 1AUE : zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à vocation économique

Zone 2AU : zone à urbaniser à long terme

Zone A : zone agricole protégée
- Secteur Ai : secteur agricole protégé inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Ah : habitat isolé en milieu agricole, sans lien avec cette activité
- Secteur Ahi : habitat isolé en milieu agricole inondable concerné par la servitude du PPRI

Zone N : zone naturelle protégée
- Secteur Ni : secteur naturel protégé inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Nci : secteur de terrain de camping inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Nh : secteur naturel où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques conformément au R123-8 du code de l'urbanisme
- Secteur Nhi : secteur naturel où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Npe : secteur autorisant l'implantation de cabanes de pêche
- Secteur Npei : secteur autorisant l'implantation de cabanes de pêche sous conditions spécifiques inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Ns : secteur sportif
- Secteur Nj : secteur de jardin
- Secteur Nji : secteur de jardin inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Na : autorisant les constructions et installations liées à l'aménagement de l'air de péage

Liste des emplacements réservés :

Num	Intitulé	Bénéficiaire
1	DUP Canal Seine Nord Europe	VNF
2	Aménagement de voirie	Commune
3	Aménagement de voirie	Commune
4	Aménagement de liaison douce	Commune
5	Aménagement de liaison douce	Commune
6	Aménagement de voirie	Commune
7	Aménagement espace vert public	Commune

Liste du patrimoine remarquable identifié au titre du L 123-1-5-3-2°du code de l'urbanisme
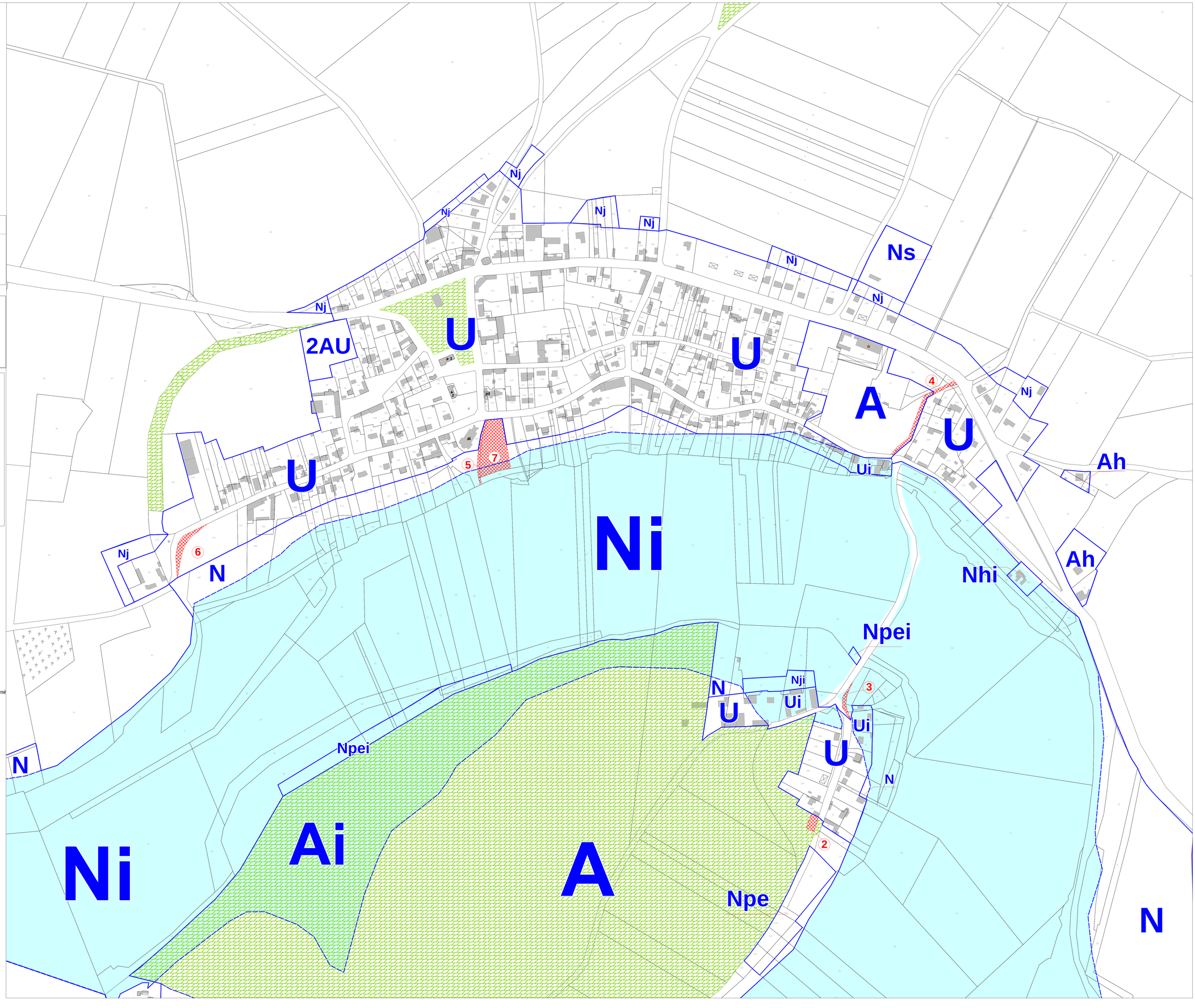
ID	nom	Localisation
1	Eglise	rue de Cantereine
2	Bâtiment communal	Rue de l'eglise
3	Bâtiment communal	Rue de l'église
4	Mairie	Rue de l'église